

pectes, entendant les témoins & formant les dossiers¹. Comme magistrats de police leurs droits étaient assez étendus; ils pouvaient condamner à la prison, à l'amende, aux coups & au bannissement².

Le titre d'alcalde n'était pas seulement porté par les chefs des municipalités. Une cédula royale de 1604 créa dans chaque ville, siège d'une audience ou d'une chancellerie, des *alcaldes de cuartel*, obligés de résider dans le quartier dont ils avaient la juridiction. Leurs attributions extrêmement variées leur donnaient au civil & au criminel la compétence d'un alcalde ordinaire, & concentraient en leurs mains la police du quartier. A Madrid, les alcaldes de quartier étaient pris parmi les *alcaldes de Casa y Corte*³, à Barcelone, parmi les membres de la Chambre criminelle de l'audience⁴.

En 1768, Charles III créa à Madrid huit *alcaldes de barrio* pour soulager les juges *de Casa y Corte*, trop surchargés d'affaires. En 1802, le nombre de ces magistrats fut porté à dix. Madrid eut encore six *alcaldes del rastro* qui rendaient la justice en première instance dans la banlieue de Madrid⁵.

Des *alcaldes de hermandad*, établis dans les provinces, veillaient à la sécurité des campagnes⁶.

Des *alcaldes de hijos d'algo* jugeaient dans certaines localités les différends entre gentilshommes.

Des *alcaldes pedaneos* remplissaient dans les villages & hameaux les fonctions de police attribuées aux alcaldes ordinaires dans les bourgs & les villes.

Corregidores & alcaldes mayores. — Le corregidor était un magistrat de l'ordre administratif & judiciaire; ses multiples & délicates fonctions en faisaient un intendant au petit

1. *Archivo de Alcalá de Henares. Audiencia de Madrid. Causas celebres.* Leg. I.

2. Yanguas, *Dicc. de fueros y leyes*, loc. cit.

3. Antequera, p. 350.

4. Pi y Arimon. *Barcelona antigua y moderna.* Barcelona, 1854, 2 vol. in-8°, I, p. 615.

5. *Nov. Rec.*, IV, XVIII, 3.

6. Bourgoing, *Nouveau voyage en Espagne.* Paris, 1789, 3 vol. in-8°, I, p. 359.